

Rapport d'Orientation Budgétaire

2020



SOMMAIRE

1. Éléments de contexte économique

2. Éléments de contexte relatif aux Collectivités Locales

3. Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

4. Présentation des finances de la collectivité

- **4.1** Les recettes de fonctionnement
- **4.2** Les dépenses de fonctionnement
- **4.3** La solvabilité financière
- **4.4** Les investissements de la Collectivité
- **4.5** Les Ratios de la Collectivité
- **4.6** Les moyennes nationales des principaux ratios financiers

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent un résultat à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Pour l'exercice 2020, les premières prévisions de la commission européenne prévoit un recul de la croissance du PIB à hauteur de 7,4%. L'arrêt quasiment total de l'économie crée par le Covid-19 vient bouleverser l'économie du monde entier et l'Europe n'y échappe pas. A noter, à la veille de 2020 les prévisions annonçaient une hausse du PIB de 1,4% pour cette même zone.

1.2 La France

La France termine l'exercice 2019 avec une croissance estimée entre 1,2 et 1,3%. Malgré un résultat plus élevé que celui de la zone euro (1,1%), le pays reste sur une perte de croissance en comparaison avec les exercices précédents. En effet, après une relance en 2017 (2,3%), celle-ci avait déjà diminué en 2018 pour atteindre 1,7%.

Les nombreuses incertitudes politiques et économiques, au niveau national et international n'ont pas permis la relance espérée. La croissance que nous avons connu sur l'exercice 2019 reste portée, comme les années précédentes, par la demande domestique mais le dernier trimestre ternit le bilan de l'année avec une baisse de la production et de la consommation. La conjoncture mondiale pèse également sur l'économie nationale avec notamment une diminution des importations et des exportations sur le dernier trimestre.

A l'instar de l'Europe la France connaît un fort recul de sa croissance pour l'année 2020 bien loin des prévisions de fin 2019. Les dernières estimations de la Banque de France annonce une chute du PIB d'au moins 8%. Concernant la période post-Covid annoncée à partir de 2021, il est prévu une croissance de 4,5% pour la France selon le FMI.

Un projet de loi de Finances rectificatif pour 2020 a été proposé par l'ancien ministre des Comptes publics, Gérald Darmanin, afin d'intégrer l'ensemble des mesures prises pour répondre à la crise liée au COVID-19. Ce projet, présenté comme un plan d'urgence, a été inscrit dans le nouveau budget de l'Etat.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent, de réduire de 12 Mds € le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recetted'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

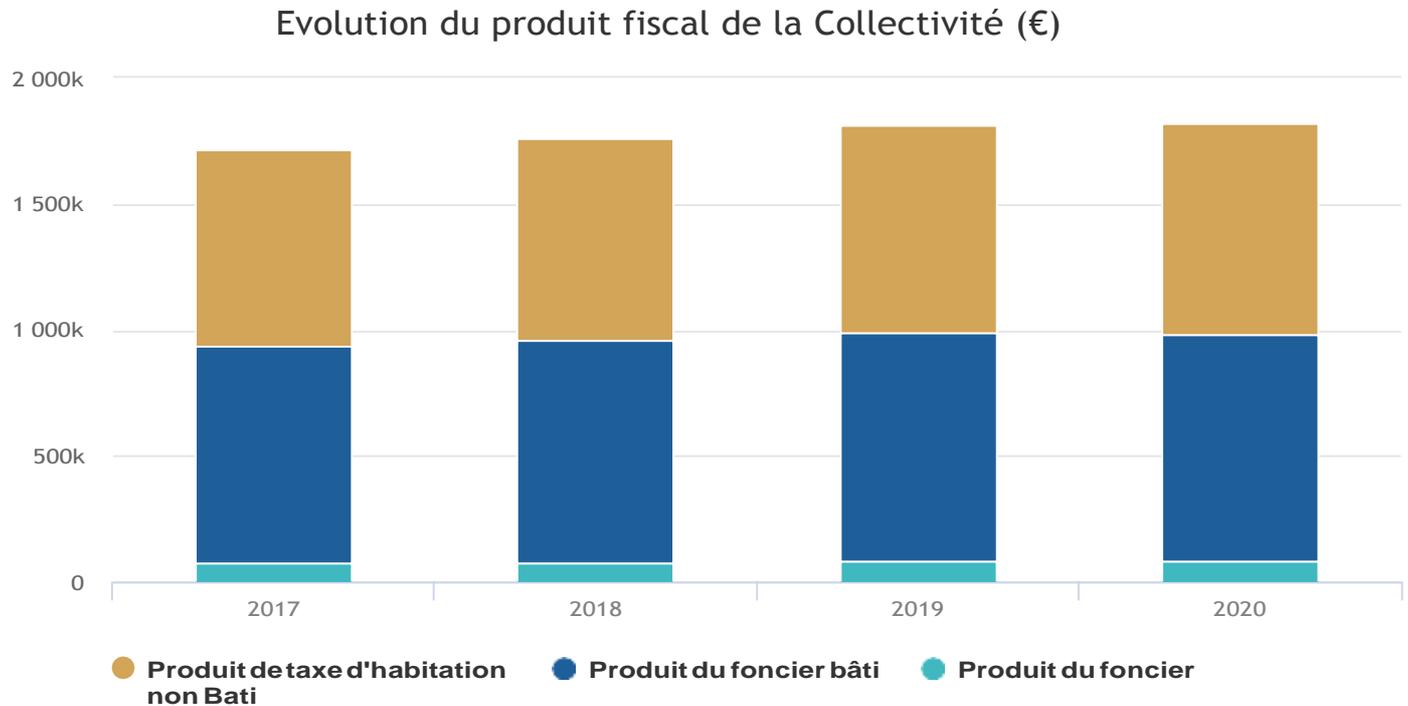
4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 820 151 € soit une évolution de 0,44 % par rapport à l'exercice 2019.

4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	1 718 723 €	1 763 061 €	1 812 303 €	1 820 151 €	5,90 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	978 400 €	984 907 €	984 972 €	971 958 €	-0,66 %
Autres ressources fiscales	187 714 €	201 914 €	183 158 €	186 058 €	-0,88 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 884 837 €	2 949 882 €	2 980 433 €	2 978 167€	3,25 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>59,58 %</i>	<i>59,77 %</i>	<i>60,81 %</i>	<i>32,98 %</i>	<i>-</i>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation

32,98 % du total des impôts et taxes en 2020. À partir de 2020, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 (*donnée 2020 pas encore disponible*) cet indicateur est évalué à 1,41. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2017 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	4 106 389 €	4 175 203 €	4 314 277 €	4 376 000 €	6,57 %
Taux TH	19,05 %	19,15 %	19,15 %	19,15 %	0,52 %
Produit TH	782 267 €	799 551 €	826 184 €	838 004 €	7,13 %
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	2,21 %	3,33 %	1,43 %	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	3 340 345 €	3 414 067 €	3 504 774 €	3 488 000 €	4,42 %
Taux TFB	25,73 %	25,86 %	25,86 %	25,86 %	0,51 %
Produit TFB	859 471 €	882 878 €	906 335 €	901 997 €	4,95 %
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	2,72 %	2,66 %	-0,48 %	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	57 356 €	58 088 €	59 328 €	59 600 €	3,91 %
Taux TFNB	133,81 %	134,48 %	134,48 %	134,48 %	0,5 %
Produit TFNB	76 748 €	78 117 €	79 784 €	80 150 €	4,43 %
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	1,78 %	2,13 %	0,46 %	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Produit TH	782 267 €	799 551 €	826 184 €	838 004 €	7,13 %
Produit TFB	859 471 €	882 878 €	906 335 €	901 997 €	4,95 %
Produit TFNB	76 748 €	78 117 €	79 784 €	80 150 €	4,43 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Lissage	237 €	2 515 €	0 €	0 €	
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 718 723 €	1 763 061 €	1 812 303 €	1 820 151 €	5.90 %
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	2,58 %	2,79 %	0,44 %	-

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 25,52 % des recettes totales en 2020. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

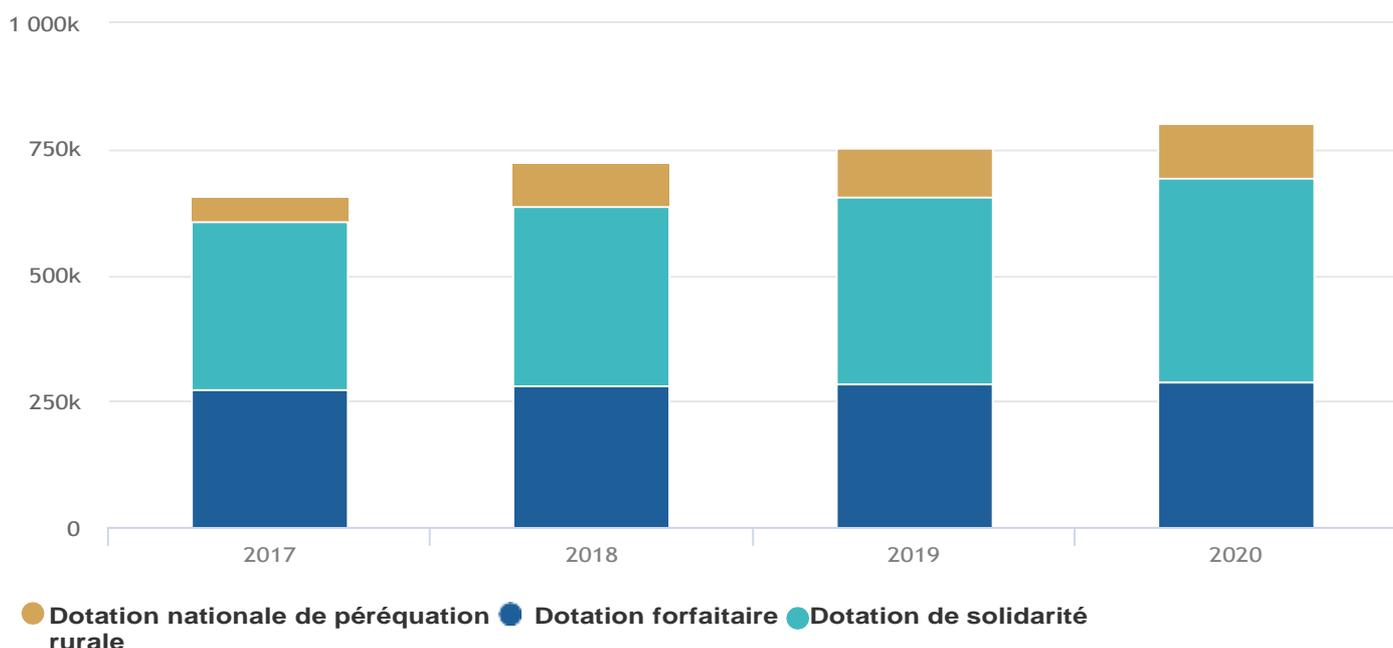
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	271 808 €	279 119 €	284 310 €	288 742 €	6,23 %
Dotation Nationale de Péréquation	47 648 €	86 409 €	97 719 €	106 820 €	124,19 %
Dotation de Solidarité Rurale	335 669 €	356 111 €	371 438 €	405 849 €	20,91 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
TOTAL DGF	655 125 €	721 639 €	753 467 €	801 411 €	22,33 %

La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 47 944 € soit une augmentation de 6,36 % en 2020. La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) Le

reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2020. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2020.

Montant FPIC de la Collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	61 442 €	60 089 €	61 888 €	62 897 €	2,37 %
Solde FPIC	61 442 €	60 089 €	61 888 €	62 897 €	2,37 %

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

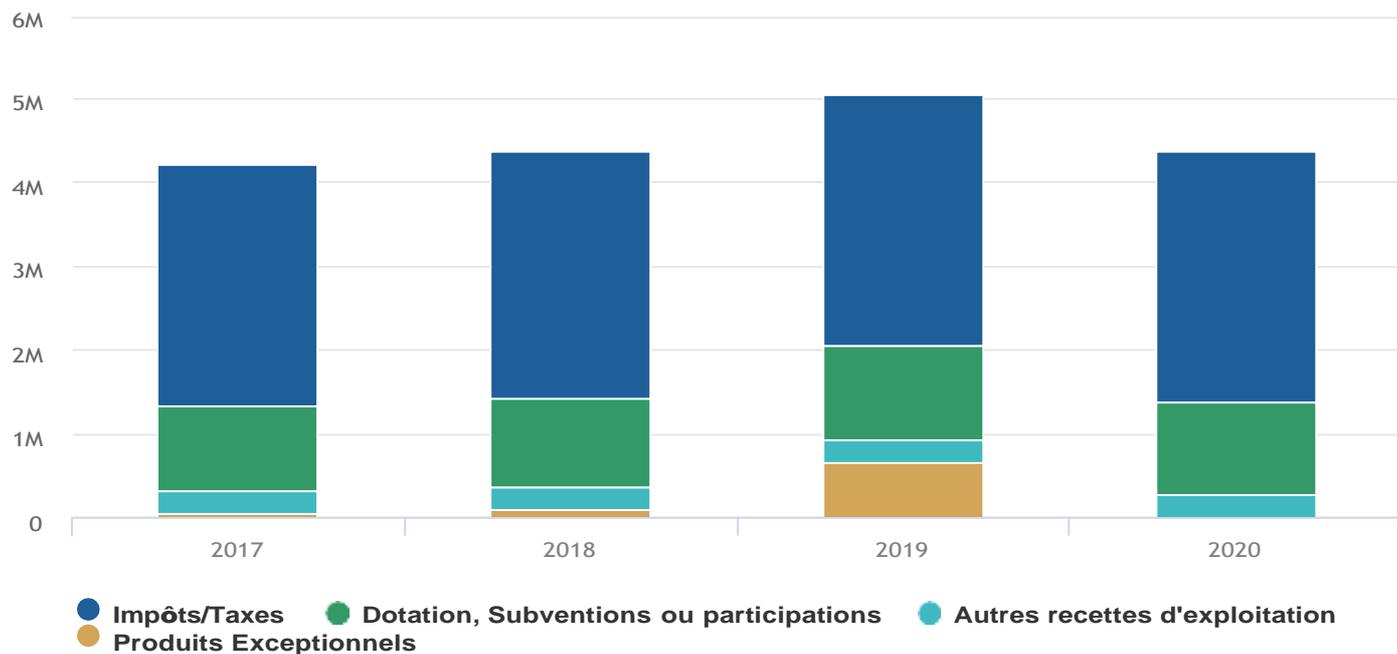
Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2020 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de -48,35 % par rapport à 2019.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Atténuations de charges	23 830 €	21 772 €	35 242 €	16 800 €	-29,5 %
Produits des services, du domaine et des ventes	189 782 €	195 011 €	189 089 €	185 460 €	-2,28 %
Autres produits de gestion courante	63 310 €	63 437 €	47 598 €	51 500 €	-18,65 %
Recettes exceptionnelles	42 643 €	83 946 €	655 342 €	10 400 €	-75,61 %
Autres Dotations	348 525 €	332 076 €	361 936 €	310 243 €	-10,98 %
Autres Impôts et taxes	187 714 €	201 914 €	183 158 €	186 058 €	-0,88 %
TOTAL	855 804 €	898 156 €	1 472 365 €	760 461 €	-11,14 %
<i>Evolution %</i>	<i>-11,64 %</i>	<i>4,95 %</i>	<i>63,93 %</i>	<i>-48,35 %</i>	<i>-</i>

4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2020

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

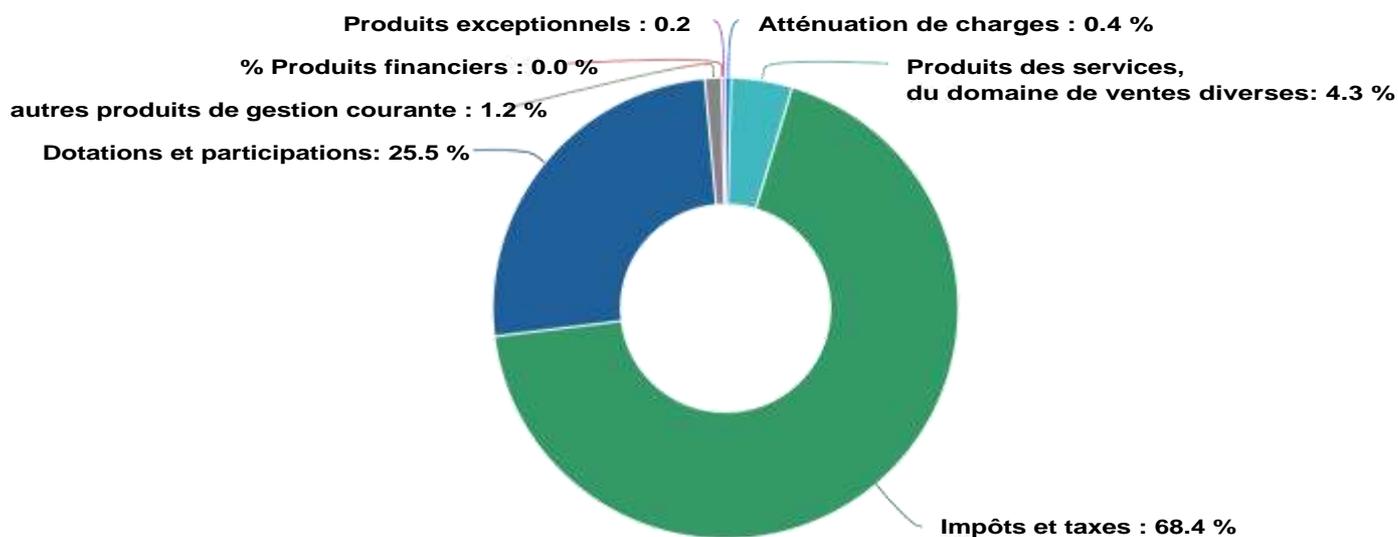


Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	2 884 837 €	2 949 882 €	2 980 433 €	2 978 167 €	3,25 %
Dotations, Subventions ou participations	1 003 650 €	1 053 715 €	1 115 403 €	1 111 654 €	10,76 %
Autres Recettes d'exploitation	276 924 €	280 222 €	271 931 €	253 760 €	-8,36 %
Produits Exceptionnels	42 643 €	83 946 €	655 342 €	10 400 €	-75,61 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	4 208 054 €	4 367 765 €	5 023 109 €	4 353 981 €	3,45 %
Evolution %	-0,56 %	3,8 %	15 %	-13,34 %	-

4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2020

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à un montant total de 4 353 981 € soit 1 044,37 €/hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (1 222,47 €/hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

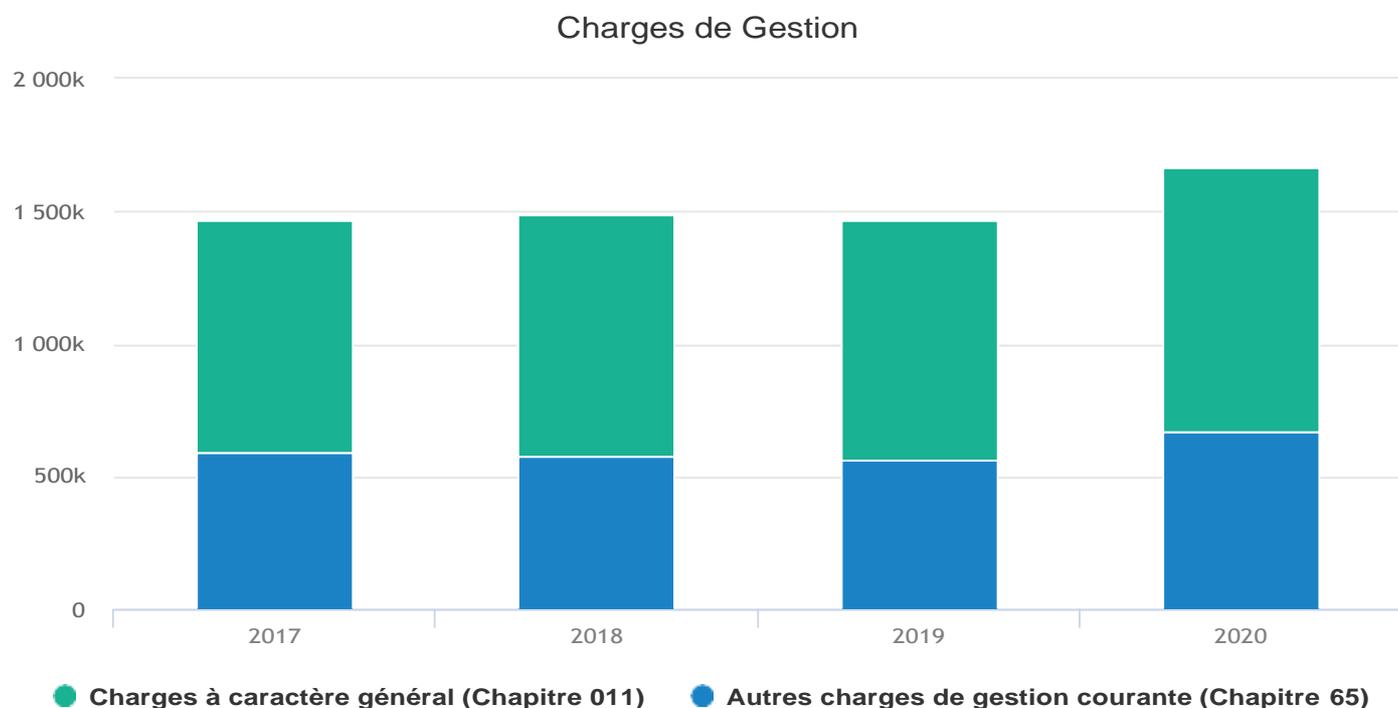
- A 68,42 % de la fiscalité directe ;
- A 25,52 % des dotations et participations ;
- A 4,26% des produits des services, du domaine et des ventes ; A 1,18 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,24 % des produits exceptionnels.

4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2019, ces charges de gestion représentaient 42,54 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 45,47 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.



Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 13,84 % en 2020 pour un montant de 202576 €.

Évolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	870 262 €	912 033 €	901 264 €	995 275 €	14,36 %
Autres charges de gestion courante	593 101 €	578 416 €	562 830 €	671 395 €	13,2 %
TOTAL	1 463 363 €	1 490 449 €	1 464 094 €	1 666 670 €	13,89 %
<i>Evolution en %</i>	<i>4,66 %</i>	<i>1,85 %</i>	<i>-1,77 %</i>	<i>13,84 %</i>	<i>-</i>

4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019 47,97 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses représente 43,54 % de cette même section.

Ces dépenses représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.

Évolution des charges de Personnel

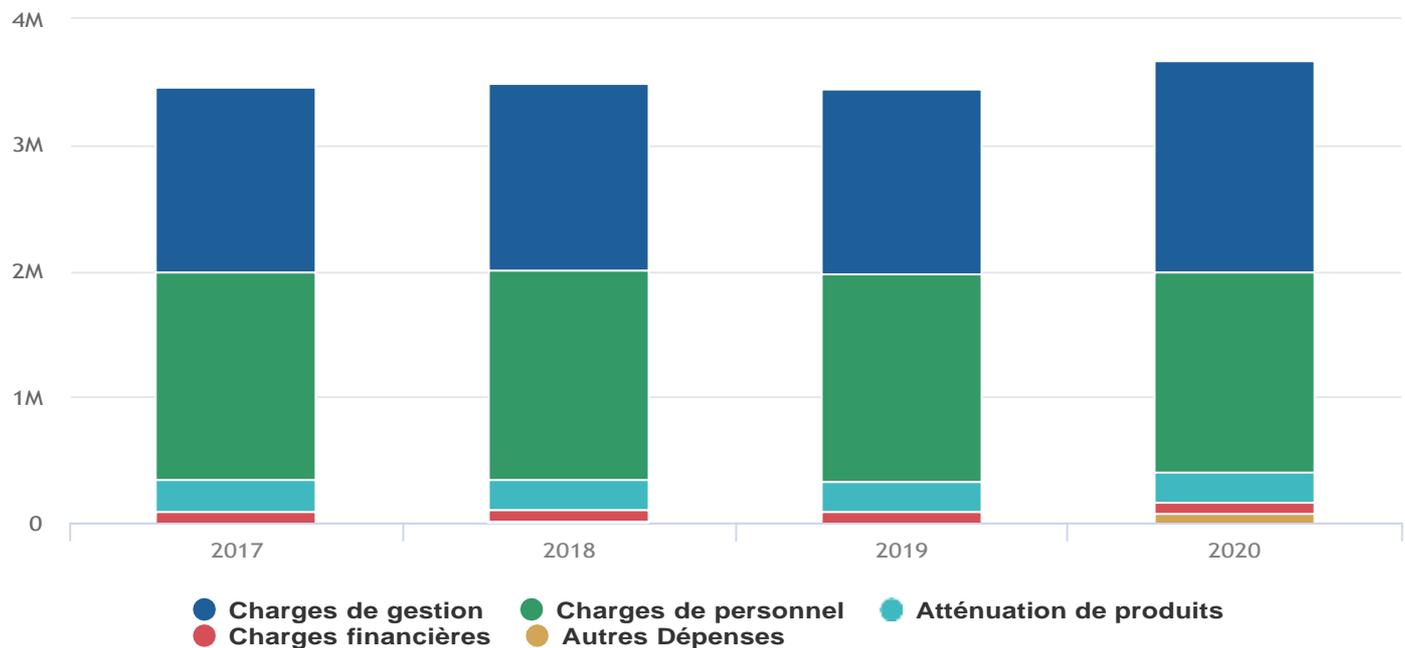
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Rémunération titulaires	816 143 €	771 875 €	763 978 €	770 000 €	-5,65 %
Rémunération non titulaires	135 637 €	212 860 €	196 550 €	157 500 €	16,12 %
Autres Dépenses	704 892 €	679 002 €	690 682 €	668 500 €	-5,16 %
TOTAL Chapitre 012	1 656 672 €	1 663 737 €	1 651 210 €	1 596 000 €	-3,66 %
<i>Evolution %</i>	<i>3,75 %</i>	<i>0,43 %</i>	<i>-0,75 %</i>	<i>-3,34 %</i>	

4.2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de 6,49 % par rapport à 2019.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



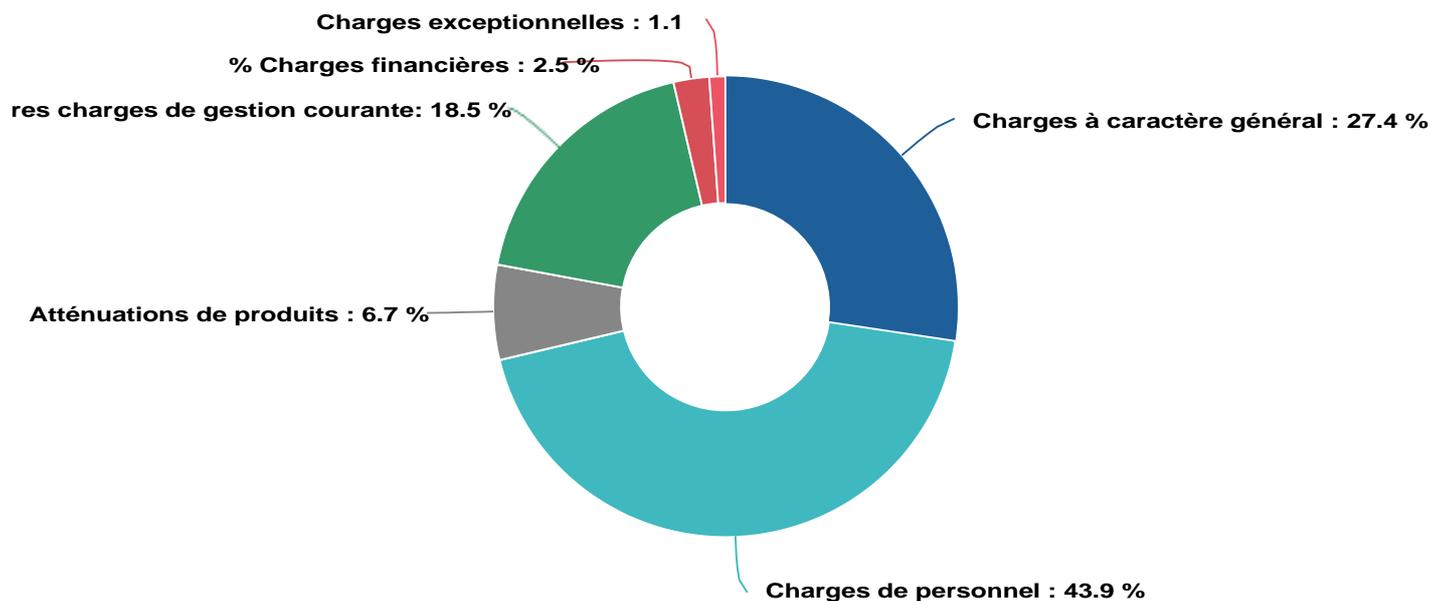
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	1 463 363 €	1 490 449 €	1 464 094 €	1 666 670 €	13,89 %
Charges de personnel	1 656 672 €	1 663 737 €	1 651 210 €	1 596 000 €	-3,66 %
Atténuation de produits	241 752 €	241 752 €	241 752 €	241 752 €	0 %
Charges financières	95 902 €	82 591 €	82 655 €	90 193 €	-5,95 %
Autres dépenses	100 €	19 186 €	2 250 €	70 724 €	70 624 %
Total	3 457 789 €	3 497 715 €	3 441 961 €	3 665 339 €	6 %
<i>Evolution en %</i>	<i>10,83 %</i>	<i>1,15 %</i>	<i>-0,46 %</i>	<i>6,49 %</i>	<i>-</i>

4.2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 3 665 339 € soit 879,19 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (837,66 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 43,54% des charges de personnel ;
- A 27,15 % des charges à caractère général ;
- A 18,32 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,46 % des charges financières ;
- A 6,6 % des atténuations de produit ;
- A 1,11 % des charges exceptionnelles.

4.3 L'endettement de la collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté ces derniers exercices. Cette augmentation est liée au recours à l'emprunt afin de financer ses investissements. Pour l'exercice 2020, elle disposera d'un encours de dette de 5 450 668 €

Les charges financières représentent 2,46 % des DRF et 2,07 % des RRF en 2020.

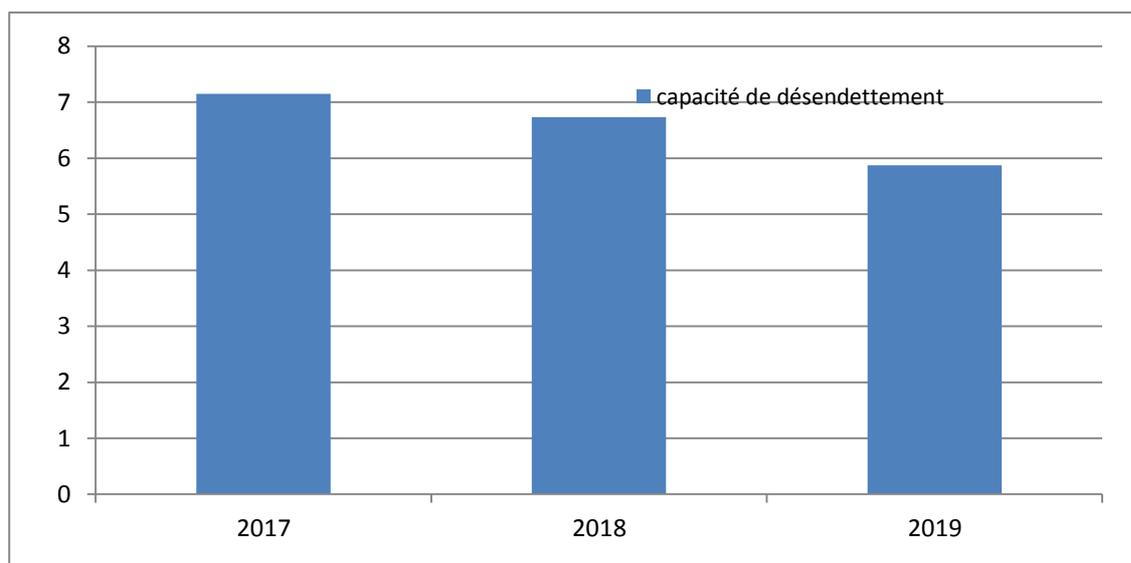
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	500 000 €	500 000 €	550 000 €	1 499 563 €	-
Intérêt de la dette	92 411 €	82 500 €	81 625 €	91 000 €	-1,53 %
Capital Remboursé	491 252 €	450 187 €	421 019 €	431 000 €	-12,26 %
Annuité	583 663 €	532 687 €	502 644 €	522 000 €	-10,56 %
Encours de dette	5 271 417 €	5 321 687 €	5 450 668 €	6 519 231 €	23.75 %

4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2018*).



La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2017 et 2020. Celle-ci reste inférieure au seuil d'alerte en 2019 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

4.4 Les investissements de la collectivité

4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)

L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

La colonne taux d'évolution ne prend pas en compte l'année du Budget Primitif mais uniquement le réalisé avec les derniers comptes administratifs soit 2017 à 2019. Les données pour l'exercice 2020 sont prévisionnelles et, la plupart du temps les recettes sont minorées et les dépenses majorées.

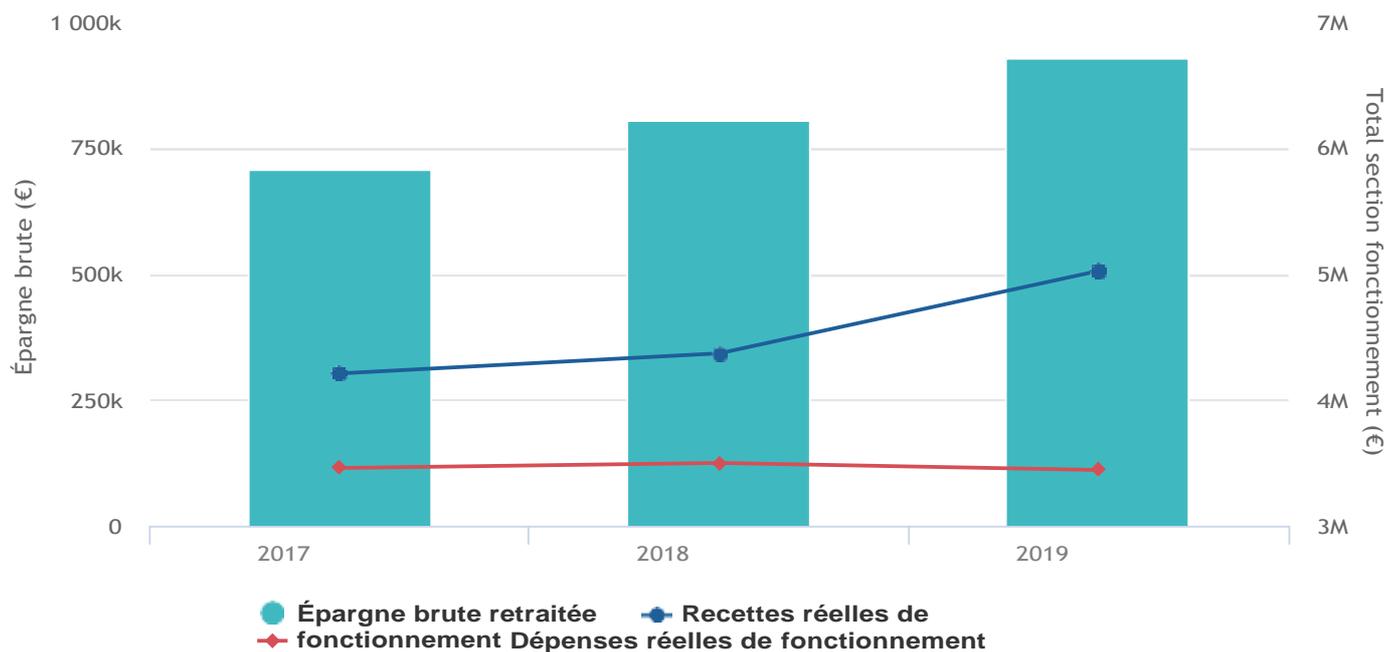
Année	2017	2018	2019	2020	2017/2019
RRF (€)	4 208 054	4 367 765	5 023 109	4 353 981	19,37 %
DRF (€)	3 457 789	3 497 715	3 441 961	3 665 339	-0,46 %
EBG (€)	750 265	870 050	1 581 148	688 642	110,75 %
<i>Retraitement</i>	<i>-42 543</i>	<i>-64 760</i>	<i>-653 092</i>	<i>30 324</i>	<i>-</i>
Intérêts (€)	95 902	82 591	82 655	90 193	-13,81%
EB (€)	707 722	805 290	928 056	718 486	31,13%
EBT %	16,82 %	18,44 %	18,48 %	16,56 %	-
Capital (€)	491 252	450 187	421 019	431 000	-14,3%
EN (€)	216 470	355 103	507 037	287 486	134,23%
Encours (€)	5 271 417 €	5 321 687 €	5 450 668 €	6 519 231 €	-
Cap Désendettement	7.44	6.60	5.87	9.07	-

RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2020 le niveau d'épargne brute de la collectivité évoluerait de -22,6 % par rapport à 2019, elle atteindrait un montant total de 718 486 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année serait de 287 486 €.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



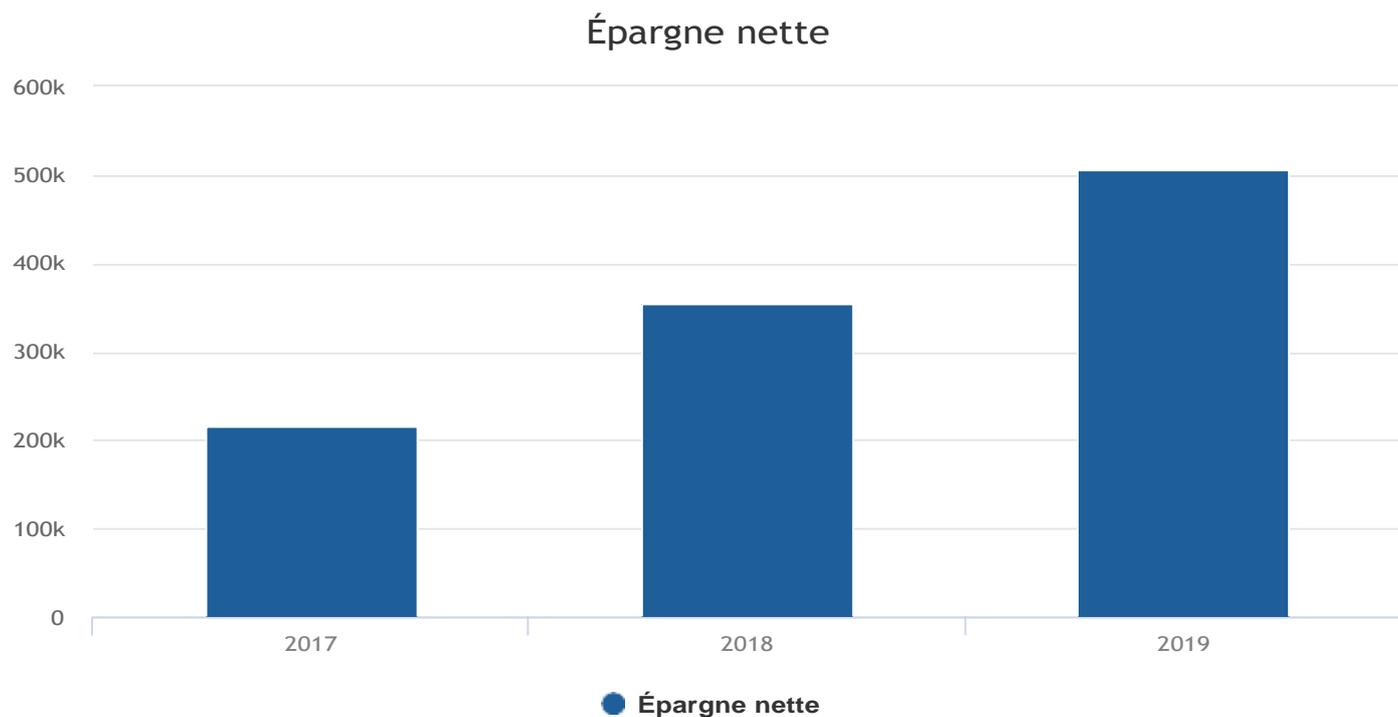
L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer le taux d'épargne brute de la Collectivité et par conséquent, d'améliorer sa situation financière.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

Pour 2019, La Collectivité dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2019.



4.4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2019	2020
Immobilisations incorporelles	6 950 €	1 100 €
Immobilisations corporelles	279 080 €	279 983 €
Immobilisations en cours	2 470 155 €	3 119 435 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 756 185 €	3 400 518 €

Le Programme pluriannuel d'investissement

Projets	2018	2019	2020	2021	totaux
ADAP	0,00 €	11 015 €	40 400 €		51 415 €
Bâtiments communaux (dont toitures)	56 471,00 €	2 600 €	57 148 €		116 219 €
Achat Bâtiment		186 940 €	108 000 €		294 940 €
Aménagements urbains (espace public Halle)				420 000 €	420 000 €
Aménagements urbains (rénovation Halle)	164 500,00 €	215 380 €	392 900 €		772 780 €
Aménagements urbains (Route d'Agen)	63 000,00 €	1 147 625 €	97 000 €		1 307 625 €
Aménagements urbains (Route de Toulouse)	62 000,00 €		881 966 €		943 966 €
Aménagements urbains (Rue des Moulins)				660 000 €	660 000 €
Rue des peupliers		74 740 €	34 700 €		109 440 €
Etude pluvial		51 558 €	65 756 €		117 314 €
Enfouissement et éclairage Rte d'Agen		188 000 €			188 000 €
Enfouissement et éclairage Rte de Toulouse		29 833,00 €			29 833 €
Enfouissement et éclairage rue ferrière	137 600,00 €		160 600 €		298 200 €
Complexe sportif (renov terrains et tennis couvert)	86 539,00 €			405 675 €	492 214 €
Complexe sportif p1 (2terrains)	18 500,00 €	652 085 €			670 585 €
Complexe sportif p1 (vestiaires)			955 000 €		955 000 €
Complexe sportif p1 (2 terrains)			20 000 €	400 000 €	420 000 €
Complexe sportif p2 (maison associations)				480 000 €	480 000 €
Complexe sportif p3 (dojo)					- €
Complexe sportif p4 (espace loisir)				360 000 €	360 000 €
jeux (écoles +aires)	1 800 €	51 410 €	6 400 €	6 400 €	66 010 €
TOTAL Dépenses	590 410 €	2 611 186 €	2 819 870 €	2 732 075 €	8 753 541 €

4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2020

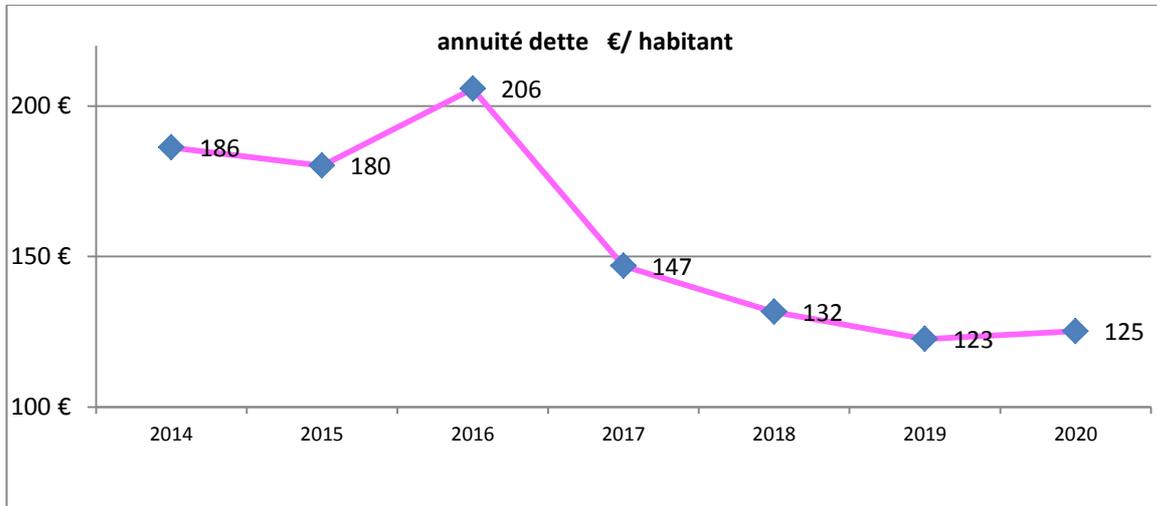
Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2020 sur :

- L'autofinancement net de l'année à hauteur de 287 486 € ;
- L'emprunt à hauteur de 1 519 563 € ;
- Les autres recettes d'investissement à hauteur de 2 253 122 € ;

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt et virement	1 545 160 €
Total Dépenses d'investissement	4 762 553 €
<i>Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette</i>	3 400 518 €
<i>Dont Amortissement du capital de la dette</i>	431 000 €
Besoin de financement Brut	3 217 393
Emprunt	1 519 563 €
Capacité d'autofinancement	688 642 €
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	900 000 €
Besoin de financement net	109 188 €

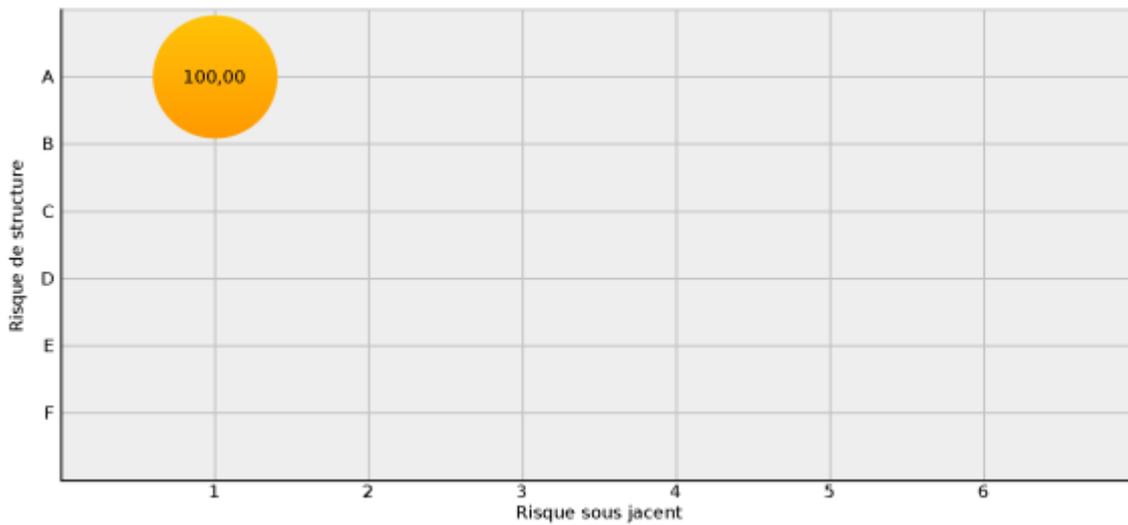
La dette



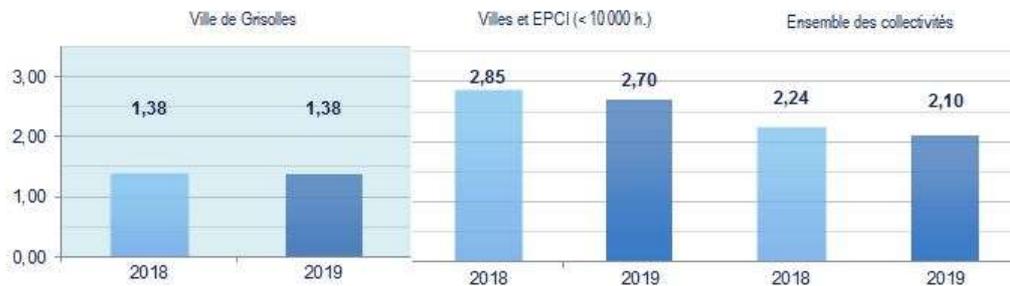
Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle =
% du CRD



Un taux moyen inférieur à la moyenne de la strate...



Le taux moyen de la dette correspond à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû.

Au 31/12/2019, la dette est répartie sur 3 budgets dont voici les principaux éléments :

Budget	CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget principal	5 450 667.73 €	* 1,47 %	14 ans	8 ans	15
Budget annexe ZAC	640 090.00 €	0,00 %	20 ans	12 ans	1
Budget annexe 12 logements	393 114.21 €	* 2,25 %	16 ans	8 ans	1

EVOLUTION ANNUITES DE DETTE BUDGET PRINCIPAL

Code emprunt	Objet de l'emprunt	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
04001	Aménagt Salle des Fêtes &-reconst. école	49 475,48	50 426,75	51 409,30	52 424,18	53 472,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	emprunt globalisé	26 512,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05003	travaux SDF-CAJ-	30 195,38	30 839,71	31 504,99	32 191,89	32 901,10	33 633,39	0,00	0,00	0,00	0,00
06004	travaux église et création voie-nouvelle chapelitou	16 332,88	16 332,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07001	travaux abords esc et aménagts-urbains	58 740,00	61 290,00	78 973,04	81 085,76	83 298,04	85 608,48	88 015,60	90 548,04	93 184,04	95 952,00
08001	amenagts urbains citystade-mairie - bat gare	49 199,06	49 199,04	49 199,04	49 199,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08002	aménagements mairie-chapelitou et divers	61 341,15	61 341,14	61 341,14	61 341,14	61 341,14	61 341,14	61 341,14	61 341,14	61 341,14	61 341,13
10001	extension locaux scolaires-pézoulat - parking gare	27 585,82	26 829,82	26 073,82	25 317,82	24 561,82	23 806,02	0,00	0,00	0,00	0,00
10002	travaux rue du pézoulat- aménagement p gare-busage	9 969,96	9 969,96	9 969,96	9 969,96	9 969,96	7 477,47	0,00	0,00	0,00	0,00
11001	voirie 2011	35 365,34	34 122,67	32 880,00	31 637,33	30 394,67	29 152,00	27 909,28	0,00	0,00	0,00
12001	investissement s 2012 travaux divers gymnase cpmolexe sportif	39 381,77	41 085,73	40 567,46	39 221,31	37 888,15	36 529,02	35 182,89	25 503,61	0,00	0,00
15003	PRET PSPL ECOLE ET BALAT BIEL	32 437,50	32 000,00	31 562,50	31 125,00	30 687,50	30 250,00	29 812,50	29 375,00	28 937,50	28 500,00
17001	Emprunt salle 30x20	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49	27 429,49
18001	complexe multisports , halle et divers aménagements	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62	37 154,62
18002	investissements du PPI dont aménagements urbains/ complexe multisports	18 858,00	153 112,00	151 112,00	149 112,00	147 112,00	146 312,00	145 112,00	141 512,00	139 112,00	138 312,00
		521 999,23	631 133,83	629 177,36	627 209,54	576 210,83	518 693,63	451 957,52	412 863,90	387 158,79	388 689,24

Simulation dette tous budgets confondus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital
2020	576 807,17 €	101 218,47 €	475 588,70 €
2021	684 784,09 €	110 737,89 €	574 046,20 €
2022	685 658,67 €	117 389,77 €	568 268,90 €
2023	683 106,57 €	105 003,17 €	578 103,40 €
2024	632 456,75 €	94 688,85 €	537 767,90 €
2025	555 413,43 €	68 788,58 €	486 624,85 €
2026	509 970,21 €	76 194,27 €	433 775,94 €
2027	470 017,47 €	67 709,79 €	402 307,68 €
2028	449 410,25 €	64 271,92 €	385 138,33 €

PARTIE III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Grisolles est un bourg centre qui rayonne sur les communes alentours et qui doit pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Les administrés grisollais sont en demande de services et d'une économie locale dynamique. Nous agissons pour l'attractivité de notre territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine, et l'aménagement numérique (la fibre à Grisolles avant février 2021).

Cette année 2020 est marquée d'une part par l'épidémie de COVID 19 qui a paralysé une partie du pays. En Occitanie, nous avons été moins touchés qu'ailleurs, mais nous avons comme tout le territoire national connu un frein de l'activité.

Cette année 2020 est aussi l'année des élections municipales. La majorité précédente a fait place à une nouvelle majorité.

La nouvelle équipe municipale a souhaité en ce milieu d'année, reprendre le projet de budget tel qu'il était porté précédemment tout en traduisant le volontarisme avec lequel notre collectivité assure, dans leur plénitude, les responsabilités qui lui incombent au regard de ses compétences et domaines d'intervention.

Pour ce faire nous proposons un budget maîtrisé qui réponde à 3 critères objectifs :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général tout en préservant la qualité du service public qui est dû à nos administrés. Mais aussi pour maintenir un autofinancement suffisant qui permettra le financement des services et des infrastructures demandées par nos concitoyens
- Ne pas modifier les taux d'imposition pour 2020.
- Maintenir l'équilibre entre les nécessités d'investissements et un endettement raisonné

4.5 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Évolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

Ratio	Année	2017	2018	2019	2020	moyenne strate
1	DRF € / hab.	870,1	864,91	837,66	871,99	839
2	Fiscalité directe € / hab.	432,49	435,97	441,06	436,59	464
3	RRF € / hab.	1 058,9	1 080,06	1 222,47	1 044,37	1020
4	Dép d'équipement € / hab.	73,32	80,3	508,82	818,07	262
5	Dette / hab.	857,28	867,48	898,13	1309,83	795
7	Dép de personnel / DRF	47,91 %	47,57 %	47,97 %	43,90 %	52,3
8	CMPF	140,37 %	141,46 %	140,54 %	140,54 %	
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-	
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	93,84 %	90,41 %	76,9 %	93,43 %	90,3%
10	Dép d'équipement / RRF	19,36 %	18,65 %	54,87 %	78,33 %	25,7%
11	Encours de la dette /RRF	125,06 %	120,69 %	105,9 %	125,42 %	77,9%

- DRF = Dépenses réelles de
- Fonctionnement RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Les budgets annexes

A. BUDGET ANNEXE « Construction de 12 logements à Luché »

Conformément au plan de financement prévisionnel, **ce budget s'autofinance**. Il dégage chaque année depuis 2007, un excédent de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affecté en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2020 est de 393 114.21 € (Emprunt au Crédit foncier de France à taux variable indexé sur le taux du Livret A sur 30 ans).

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 85 366 €, en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses.

- Achats pour entretien
- Intérêts de la dette
- Reversement d'un excédent au budget général
- Le virement à la section d'investissement

Les principales recettes :

- Les loyers
- Report de fonctionnement (R002) 26 316 €

La section de d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 75 587.47 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette
- Travaux (stores, climatisation)

Les recettes :

- L'affectation du résultat 29 350 €
- Le virement de la section de fonctionnement

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2020

Budget Construction 12 logements-Luché

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
04002	construction de 12 logements-à Luché	33 737,06	33 169,87	32 558,89	31 956,16	31 361,14	30 773,19	30 803,73	30 173,67	33 442,07	32 317,47
Total budget Construction 12 logements-Luché		33 737,06	33 169,87	32 558,89	31 956,16	31 361,14	30 773,19	30 803,73	30 173,67	33 442,07	32 317,47

BUDGET ANNEXE ZAC BOULBENE ARDEILLES

Ce budget est un budget de type lotissement soumis à TVA.

La dette : l'encours de la dette au 1/01/2020 est de 640 090€, Emprunt à la CACIB (ex BFT) à taux variable indexé sur le TAM, (taux annuel monétaire) sur 33 ans.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 728 226.50 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses,

- Ecritures de stock,
- Intérêts de la dette.

Les recettes :

- Ecritures de stock
- Excédent de fonctionnement (R002)
- Subvention équilibre de la commune (30124 €)

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 727 825.70 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses : Ecritures de stock, Le remboursement du capital de la dette.

Les recettes : Ecritures de stock, Report d'investissement (R001).

En fonction de l'avancement du dossier d'aménagement de la zone par l'Etablissement Public Foncier (EPF), ce budget devrait à l'horizon 2021 devrait être clôturé.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2020

Budget ZAC Boulbène Ardeilles

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1	achat maison laurans	20 470,40	22 129,73	24 217,59	25 380,90	25 930,00	26 657,48	27 744,13	28 887,90	30 088,65	31 336,23
Total budget ZAC Boulbène Ardeilles		20 470,40	22 129,73	24 217,59	25 380,90	25 930,00	26 657,48	27 744,13	28 887,90	30 088,65	31 336,23

